

## **CONSEIL MUNICIPAL du 23 Février 2017 PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix-sept, le 23 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 16 février 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire de la Commune.

**PRESENTS (23)** : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, M. BERTHUOT, Mme GARNIER, M. TROADEC, Mme CHAHABIAN, Mme BATTE, Mme KASPRZYK, M. DE GOURCY, M. FOSSEY, M. LAURETTA, Mme INACIO, Mme MAURIN, Mme CAZALET, M. TEISSIER, M. CARDIN, M. SORRIAUX, M. GERVAIS, Mme VIALA, Mme ROMAN, M. RICHARD.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (6)** : Mme ETEVE à BATTE, Mme MARCHAND à M. SEGUELA, Mme NOWACKI à M. FOSSEY, M. YANG à Mme CHAHABIAN, M. ALDEBERT à Mme GARNIER, Mme GUESMI à Mme ROMAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARNIER.

M. le Maire informe du décès de Michel FRONTERE le 17 février ainsi que le départ à la retraite de Mme Annie CHATILLON.

M. le Maire apporte ensuite quelques précisions :

- la création d'un BAC et d'un BTS aéronautique à Nîmes
- l'enquête publique Magna porta ouverte
- la phase de concertation du TGV – contournement Nîmes/Montpellier
- l'entreprise Orchestra va s'installer sur la zone de Grézan, 300 emplois seront créés.

### **L'approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2016**

Monsieur GERVAIS souhaite apporter un changement sur le compte-rendu en page 9, chapitre convention d'adhésion au service de paie à façon du CDG : « Monsieur GERVAIS intervient en liant cette délibération à la suivante. Si dans un premier temps il n'a pas été choqué par cette externalisation, il s'est vite rendu compte que l'organisation présentée d'adhésion au service paie du CDG ainsi que le recrutement d'un poste de CDD, masquait en réalité la suppression d'un poste de fonctionnaire et le déplacement d'office dont le poste a été supprimé, sur un poste qu'il ne souhaitait pas. Il propose de suspendre la décision »

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### **1 Information sans vote sur les rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2015**

M. DUPUIS prend la parole et informe que chaque année Nîmes métropole qui exerce la compétence « eau potable » et « assainissement » rédige un rapport unique sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable. Ce document synthétique à l'attention des usagers est publié afin d'améliorer la transparence du service rendu. Il est accompagné d'indicateurs descriptifs et de performance.

Chaque commune adhérente à Nîmes métropole est destinataire de ce rapport pour l'année 2015 dont il est présenté les grandes lignes au conseil municipal.

## **1/ Synthèse de l'année 2015 concernant le service public de l'eau potable**

Nîmes métropole délègue l'exploitation des services de 23 communes dont Bouillargues à deux gestionnaires privés (Saur et Lyonnaise des eaux) et gère en régie les services de 4 communes (Cabrières, La Calmette, Dions, Saint-Chaptes). Le contrat de la Saur avec Bouillargues expirera au 31 décembre 2019.

En 2015 :

- le service d'eau potable compte 89 794 abonnés (+ 1,1 % par rapport à 2014) dont 2532 à Bouillargues
- 24,3 millions de m<sup>3</sup> ont été produits ou importés alors que 15 465 301 m<sup>3</sup> d'eau ont été facturés sur le service de Nîmes métropole. La différence entre ces deux chiffres s'explique d'une part par la perte (volumes consommés illicitement du fait de raccordement sauvage par piquage direct sur le réseau ou sur une borne à incendie) et d'autre part par les volumes de fuites diffuses ou ponctuelles sur les réseaux
- La longueur du réseau est de 1 546 Km (+6,93 Km par rapport à 2014), dont 56 Km à Bouillargues
- La consommation moyenne s'établit à 172 m<sup>3</sup> par abonné pour l'agglo (127 à Bouillargues)
- Les réseaux présentent globalement un rendement de 68,9 %, en nette amélioration par rapport à 2014
- La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée est très bonne. Nîmes métropole agit, par des actions de sensibilisation, pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et travaille chaque année à la protection des captages d'eau potable.

## **2/ Synthèse concernant l'assainissement**

En 2015 :

- La gestion de l'assainissement est déléguée à trois opérateurs privés (Véolia, Saur et Lyonnaise des eaux). Bouillargues dépend de Véolia
- Le service d'assainissement collectif de Nîmes métropole compte 79 475 abonnés (+1,1 % par rapport à 2014) dont 2441 à Bouillargues
- 16,8 millions de m<sup>3</sup> ont été traités et 11 748 815 m<sup>3</sup> ont été facturés au titre de l'assainissement collectif (+ 3 %)
- Le réseau d'une longueur de 1022,7 Km dispose de 83 postes de relevage
- Globalement les taux de conformité des bilans des stations d'épuration sont très bons.

## **II/ un prix de l'eau maîtrisé**

### **2.1/ La facture**

Les redevances d'eau et d'assainissement de la collectivité couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement, aux charges et impositions de toute nature afférentes à leur exécution (CGCT art L2224-12-3). Nîmes métropole harmonise progressivement les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement collectif à l'ensemble des abonnés de l'agglomération. La convergence tarifaire s'achèvera au plus tard en 2019.

Au 01/01/2015 les tarifs étaient les suivants : eau potable 2,2046 € TTC le m<sup>3</sup>, assainissement 1,43 € soit un total TTC de 3,6346 € le m<sup>3</sup>.

NB : au 01/01/2014 la TVA applicable à l'assainissement est passée de 7 à 10 %.

### **2.2/ Rappel : Qui perçoit l'argent de la facture d'eau potable ?**

Les recettes du service de l'eau potable s'élèvent en 2015 à 25 192 887 € et celles du service de l'assainissement collectif à 14 333 521 €.

- Une part de la redevance revient à l'Agglomération (environ 33 %) pour les travaux, et le cas échéant (communes en régies) pour l'exploitation des installations
- Une part de la redevance revient aux délégataires SAUR, Lyonnaise ou Veolia (environ 52 %) en contrepartie des obligations du contrat de délégation qu'ils ont signé comprenant l'exploitation du service
- Une part revient à l'Agence de l'eau (15 %)
- La TVA est appliquée à l'ensemble de la facture (5 % sur l'eau et 10 % sur l'assainissement) et revient à l'Etat.

Mrs. GERVAIS et SORRIAUX souhaitent avoir des précisions quant au traitement de l'eau effectué par Nîmes Métropole, notamment le suivi du nitrate et souhaite connaître les résultats d'analyses.

Après discussions, M. DUPUIS rappelle que ces rapports seront mis à la disposition du public et que cette information ne nécessite pas de vote.

## **2 Rapport d'orientation budgétaire 2017**

M. SEGUELA précise que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels (loi n° 92-125 du 6 février 1992 ; article L.2312 et suivants du CGCT).

Le ROB 2017 est présenté et débattu. Les éléments financiers donnés ne sont pas définitifs et seront affinés et ajustés lors de l'élaboration du budget. Le budget primitif sera voté au cours d'une séance ultérieure et distincte.

Après lecture de ce rapport M. GERVAIS donne lecture :

« Monsieur le Maire de Bouillargues,

Lors de la présentation de vos vœux à la population, vous avez annoncé une réduction des impôts locaux sans même en avoir discuté avec les élus lors d'une commission des finances ou d'un conseil municipal.

De plus, vous nous présentez le rapport d'orientation budgétaire pour 2017 sans porter à notre connaissance les résultats de l'exercice 2016 alors que nous sommes à la fin février 2017.

C'est pour le moins mettre la charrue avant les bœufs que de vouloir débattre des orientations budgétaires 2017 sans même connaître le bilan 2016 et au plus, un moyen de nous priver d'informations budgétaires.

Aussi, nous vous informons que nous porterons à la connaissance de la préfecture et de la population votre conception de la démocratie à Bouillargues. »

Après discussions, le rapport est adopté avec 6 abstentions (M. SORRIAUX, M. GERVAIS, Mme VIALA, Mme ROMAN, Mme GUESMI, M. RICHARD)

### **3 Matériel d'investissement**

M. SEGUELA rappelle que par principe, seules les factures des biens meubles supérieurs à 500 € TTC peuvent être imputées en section d'investissement. Cela permet de récupérer la TVA.

Cependant, et comme le prévoit la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, si des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC présentent un caractère de durabilité, ils peuvent aussi être imputés en section d'investissement à condition qu'une délibération annuelle soit prise. Cela peut concerner l'achat de matériel comme : une imprimante, des jeux pour les écoles, pour l'accueil de loisirs, du petit électroménager, des outils pour les services techniques, du matériel de sonorisation, du matériel pour la police municipale...

M. GERVAIS n'est pas favorable à cette pratique mais après discussion, il est décidé d'accepter en 2017 le paiement en section d'investissement des biens qui remplissent ces critères avec 2 abstentions (M. SORRIAUX, M. GERVAIS).

### **4 Convention annuelle SUN ALB pour la subvention 2017**

Mme TRONC informe que dès lors que la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire est nécessaire (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001). Celle-ci définit notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En 2017, il est proposé de verser 33 750 € (comme en 2016) à l'association SUN ALB pour la participation aux activités et la mise à disposition par l'association à la commune de deux intervenants sportifs.

Après discussion de Monsieur GERVAIS et Mme VIALA, cette convention est approuvée à l'unanimité.

### **5 Poursuite de l'installation de TBI à l'école élémentaire : demande de subvention**

M. TROADEC informe qu'afin de continuer le programme d'équipement en tableaux blancs interactifs (TBI) de l'école élémentaire dont les utilisateurs sont satisfaits, la commune prévoit d'installer 5 nouveaux TBI en 2017. Le budget prévisionnel, comprenant l'équipement informatique, les TBI, les vidéoprojecteurs et les tableaux blancs est de 14 050 € TTC.

Pour financer ce nouveau projet, une dotation parlementaire est possible. Pour mémoire, 5000 € ont été obtenus en 2016 pour la première phase.

Mme VIALA demande si l'installation est effectuée par la société ORDISYS.

M. TROADEC confirme.

M. GERVAIS demande qui aura en charge le bon fonctionnement du matériel.

Il lui est répondu que M. DUFOUR se charge du fonctionnement.

Après débat sur des problèmes techniques Il est décidé à l'unanimité d'approuver ce projet et de demander cette subvention.

## **6 Délibération cadre pour les remboursements des services enfances**

M. TROADEC précise que les différents services enfance : restauration scolaire, NAP, ALSH, accueils périscolaires, font l'objet de tarification et de paiement par les parents. Il arrive que certains demandent le remboursement pour des raisons diverses. Pour éviter que le conseil municipal n'ait à délibérer sur chaque cas individuel, il est proposé en accord avec le Trésorier, de définir des conditions permettant à M. le Maire de décider ce remboursement. Il est donc proposé que la demande :

- soit faite par écrit avec la mention de l'argument
- soit accompagnée d'un justificatif : certificat médical, attestation sur l'honneur de déménagement, inscription dans un autre établissement par exemple

Il est également rappelé que le règlement général approuvé le 8 décembre 2016 par le conseil municipal devra être respecté et que seules les activités non suivies pourront être remboursées.

Après discussion les conditions permettant à M. le Maire de décider du remboursement des services enfances sont approuvées à l'unanimité.

## **7 Mise à jour du tarif des spectacles culturels**

Mme GARNIER rappelle que chaque année, la commune organise un concert de qualité, généralement au début de l'été. La dernière édition s'est déroulée avec succès dans le parc Blachère. Pour ces spectacles, le tarif est fixé à 10 € par personne. Afin d'actualiser cette participation, inchangée depuis 2012, il est proposé de la passer à 15 € par personne.

M. GERVAIS précise qu'il s'agit d'une augmentation de 50 % et demande à ce que cette augmentation soit progressive mais Mme GARNIER répond qu'il s'agit de réactualiser les augmentations qui n'ont pas été appliquées et rappelle la qualité des spectacles proposés.

Il est décidé d'approuver le nouveau tarif des spectacles culturels dès 2017 avec 6 abstentions (M. SORRIAUX, M. GERVAIS, Mme VIALA, Mme ROMAN, Mme GUESMI, M. RICHARD)

## **8 EPCC du Pont du Gard : convention d'engagements réciproques**

Mme GARNIER rappelle que depuis mai 2013, la commune a conclu un partenariat gratuit avec l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Pont du Gard afin de permettre aux habitants de Bouillargues d'accéder gratuitement au site et de bénéficier de tarifs préférentiels pour de grands événements. En contrepartie, la commune doit assurer la promotion du site du pont du Gard et de ses activités ainsi que la remise d'une carte d'accès annuelle à chaque famille.

Lors de sa séance du 16 décembre 2016, le conseil d'administration de l'EPCC a fixé de nouvelles modalités d'accès au site pour les Gardois. Désormais, il ne sera plus question d'une carte d'abonnement par foyer mais d'un accès gratuit par personne sur présentation d'une pièce d'identité et d'un document justifiant de leur domicile dans la commune. Ces documents seront à présenter par les résidents de Bouillargues à l'accueil du site. Les services communaux n'auront donc plus à instruire les bulletins d'inscription des cartes d'abonnement.

Mme ROMAN regrette ce changement de modalités qui permettaient aux touristes de bénéficier de la voiture des bouillarguais.

Il est décidé d'approuver cette convention à passer avec l'EPCC du pont du Gard pour l'année 2017, avec 2 abstentions (M. SORRIAUX, M. GERVAIS).

### **9 Convention de partenariat : « Vendredis de l'agglo » et les « Pestacles de l'Agglo »**

Mme GARNIER précise que fort du succès remporté par les « Vendredis de l'agglo » et les « Pestacles de l'Agglo » en 2016 et lors des précédentes éditions, Nîmes métropole a décidé de renouveler ce dispositif en 2017.

Afin de permettre à la commune de continuer à bénéficier de cette programmation culturelle (théâtre, danse, musique), une convention annuelle doit être signée entre la commune et Nîmes métropole qui prendra à sa charge le coût total des spectacles et la commune mettra à disposition une salle adéquate.

Il est décidé d'approuver à l'unanimité cette convention à passer avec Nîmes métropole pour la programmation culturelle 2017.

### **10 Convention quadripartite d'occupation temporaire du terrain d'assiette du château d'eau**

M. CARDIN prend la parole et rappelle que le 18 octobre 1996, la commune a conclu une convention tripartite avec Orange et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Plateau de Garons pour installer des équipements de communications téléphoniques sur la parcelle AL 166 correspondant au château d'eau. Elle a été complétée par deux avenants, le premier le 15 novembre 2002, et le second le 20 janvier 2004. Des adaptations techniques doivent être réalisées sur les installations de l'opérateur Orange. Il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention avec Nîmes métropole (qui a récupéré la compétence eau potable fin 2001), la SAUR (exploitant du réseau d'eau potable), Orange (l'opérateur) et la commune.

La redevance correspondante qui sera versée par Orange s'élève à 9000 € répartie par moitié entre la commune et Nîmes métropole. Cette redevance s'applique pour :

- un nombre maximal de 6 antennes, 2 paraboles et 3 baies
- une emprise des installations de 13.50 m<sup>2</sup>

La convention est prévue pour une durée de 9 ans sans aucune tacite reconduction.

M. GERVAIS s'interroge sur les besoins des habitants.

M. CARDIN rappelle que les bouillarguais souffrent du manque de réseau et sont dans l'attente de la fibre optique afin d'être mieux desservis.

Après discussion entre Messieurs GERVAIS, RICHARD et CARDIN il est décidé d'approuver la convention quadripartite entre Orange, Nîmes métropole, la SAUR et la commune avec 3 abstentions (M. RICHARD, Mme ROMAN, Mme GUESMI).

### **11 Convention cadre de fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de Nîmes métropole : avenant n°2 pour rajouter la brique dématérialisation**

M. le Maire rappelle que depuis sa création en 2002, Nîmes métropole met à disposition des communes un service commun (dit DSI) pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son système

d'information. Depuis janvier 2012, la commune de Bouillargues bénéficie des missions fonctionnelles suivantes :

- Conseils et assistance
- Accès Internet THD et outils collaboratifs
- Hébergement dans le Cloud et réseaux
- Vidéoprotection

Le 12 mai 2016, le conseil municipal de Bouillargues a passé un avenant n°1 qui identifiait notamment la mise en commun des moyens et le mode de répartition des charges.

Aujourd'hui, la commune souhaite faire évoluer le périmètre de partenariat avec la DSI pour intégrer une 5<sup>ème</sup> mission dite « dématérialisation ». Cette brique consiste à déployer une solution globale et transverse de dématérialisation :

- du courrier (dont factures)
- des assemblées
- des processus métiers : bons de commande, factures, congés...

Pour commencer, c'est la dématérialisation des bons de commande et des factures qui sera mise en place à Bouillargues au printemps 2017 ; le déploiement interne sera ensuite progressif. Pour l'ensemble la retenue sur l'attribution de compensation est évaluée à ce jour à 2486 € en année complète. Pour en bénéficier, un avenant n°2 doit être passé, sachant que les modalités de répartition des charges de fonctionnement restent inchangées.

Pour faire évoluer ce périmètre de mutualisation et bénéficier de la brique « dématérialisation » il est décidé d'approuver à l'unanimité cet avenant n°2

## **12 ZAE : convention de gestion à passer avec Nîmes métropole**

M. le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe prévoit notamment le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Pour ce transfert, des critères objectifs doivent être définis et ont été ainsi fixés par délibération du Conseil communautaire de Nîmes métropole le 12 décembre 2016 :

- la zone est publique (sa voirie est a minima publique)
- elle est principalement économique
- sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme
- elle regroupe plusieurs établissements et/ou entreprises sur au moins deux unités foncières
- elle présente une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale
- elle est le fruit d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement...)
- elle traduit une volonté publique actuelle d'un développement économique coordonné.

En ce moment, les communes et Nîmes métropole définissent les zones d'activités communales remplissant ces critères et pouvant être transférées. Par ailleurs, ce transfert nécessite la définition de la retenue sur l'attribution de compensation qui devra être définie par la CLECT et validée par les organes délibérants. Dans l'attente de ces résultats, il est proposé de conclure une convention de gestion pour une durée de 6 mois (renouvelable par tacite reconduction) permettant à la commune de continuer à assurer provisoirement la gestion provisoires de ces zones.

Il est décidé d'approuver à l'unanimité la convention à passer avec Nîmes métropole pour la gestion provisoire des zones d'activités économiques.

### **13 Gestion des eaux pluviales urbaines : rapport de la CLECT**

M. le Maire informe que la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT), réunie le 21 décembre 2016 a adopté à la majorité le rapport relatif au transfert de charges de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ». Cette réunion faisait suite à 3 séances (12 janvier, 21 juillet et 7 novembre) destinées à définir les charges liées au transfert de compétence de la gestion des eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Sur la base d'un état des lieux des réseaux et des pratiques des communes, et considérant la délibération communautaire qui a défini que cette compétence s'exerçait sur les zones urbanisées et à urbaniser, la CLECT a proposé une méthode de calculs devant assurer une neutralité financière du transfert de compétence.

Pour Bouillargues, la retenue annuelle sur l'attribution de compensation est évaluée à 33 661 € pour les charges de fonctionnement. Les montants notés en investissement (69 268 €) seront pris en charge par le budget de Nîmes métropole.

Il est décidé d'approuver à l'unanimité le rapport de la CLECT relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines.

### **14 Entretien des fossés et des bassins de rétention : convention à passer avec Nîmes métropole**

M. DUPUIS précise que depuis 2016, Nîmes métropole assure la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et à ce titre supporte l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à cette compétence et notamment l'entretien des grilles et des canalisations, les interventions d'urgence, l'instruction des autorisations d'urbanisme, l'établissement et la mise à jour des plans. Elle entretient également les fossés et les bassins de rétention en réalisant un fauchage par an des fossés et des bassins de rétention de ses communes membres. La commune de Bouillargues réalisant plus de passages (par exemple 5 par an à la ZAC des Combes), il est proposé de conclure avec l'agglomération une convention par laquelle Bouillargues assurera la prestation d'entretien que Nîmes métropole remboursera dans la limite d'un fauchage par an des fossés et bassins de rétention. Pour ce service assuré par la commune au nom de Nîmes métropole, cette dernière versera 19 168,39 € TTC par an à la commune.

M. GERVAIS rappelle qu'il est toujours dans l'attente du curage du fossé près de son domicile.

M. le Maire l'informe qu'il sera nettoyé lors de la création des jardins familiaux.

Il est décidé d'approuver cette convention à passer avec Nîmes métropole pour l'entretien des fossés et des bassins de avec 2 abstentions (M. GERVAIS, M. SORRIAUX).

### **15 Acquisition foncière – rue du vallon**

M. le Maire rappelle qu'il a été constaté par une riveraine de la Rue du Vallon que la voirie de celle-ci empiétait sur sa propriété privée depuis de nombreuses années. Documents officiels étayant cette thèse à l'appui, notamment un procès-verbal de délimitation dressé en 2016, la propriétaire du terrain a donc demandé à ce que la commune lui rachète la bande de son terrain sur laquelle se situe



la voirie publique. A noter que le mécanisme de prescription acquisitive trentenaire ne s'applique pas au profit des personnes publiques.

La régularisation de la situation devra donc se faire au moyen de l'acquisition par la commune des 60 m<sup>2</sup> de terrain utilisés à usage de voirie au prix estimé par les services de France Domaine.

Tel que validé par la commission urbanisme du 8 février 2017, il est décidé à l'unanimité de valider le cet achat par la commune de ces 60 m<sup>2</sup> au prix de 6 600 € qui sera prévu au budget 2017.

## **16 Complexe sportif multigénérationnel : acquisition des parcelles ZM 48 et ZM 49**

M. le Maire informe que dans le cadre du projet d'aménagement d'un complexe sportif multigénérationnel dans le secteur des Aiguillons, des négociations foncières avec différents propriétaires de terrains situés dans l'emplacement réservé à cet effet dans le Plan Local d'Urbanisme (emplacement réservé n°55 « Zone sportive et équipements publics ») ont été engagées.

Deux nouveaux accords ont récemment été obtenus auprès des propriétaires des parcelles :

- ZM 48 d'une surface de 6 650 m<sup>2</sup> pour un montant de 10 000 €
- ZM 49 d'une surface de 10 880 m<sup>2</sup> pour un montant de à 16 500 €.

Les prix d'achat correspondent à la valeur vénale de ces biens à l'état de friche agricole selon l'évaluation réalisée par les services de France Domaine.

L'acquisition de ce foncier viendra compléter la réserve foncière en cours de constitution qui a vocation à accueillir les équipements publics prévus dans le programme d'aménagement de la zone.

Mme VIALA souhaite avoir le plan complet des parcelles qui bordent ce projet d'aménagement.

Tel que validé par la commission urbanisme le 8 février 2017, il est décidé d'adopter à l'unanimité de valider l'achat par la commune de la parcelle ZM 48 au prix de 10 000 €, de valider l'achat par la commune de la parcelle ZM 49 au prix de 16 500 € qui seront prévus au budget général 2017.

## **17 Déclassement du domaine public (14 Rue des Ecoles)**

M. le Maire informe que lors de sa séance du 12 mai 2016 (délibération n°2016-53), le conseil municipal a approuvé la cession d'un immeuble situé au 14 Rue des Ecoles (parcelle cadastré AD 65) au profit de la SA-HLM SFHE-GROUPE ARCADE pour la somme de 180 000 €.

A l'occasion de la signature de l'acte authentique de vente, il a été constaté que cet immeuble n'avait pas été officiellement déclassé du domaine public communal bien que sa vocation scolaire ait été abandonnée depuis plusieurs dizaines d'années.

Pour rappel, les biens relevant du domaine public communal jouissent d'un statut particulier qui les rend inaliénables. Ceux-ci ne peuvent sortir du domaine public qu'à la double condition qu'ils soient désaffectés (acte matériel) et déclassés (acte juridique). C'est à ces seules conditions que ce type de bien peut être cédé à un tiers par le conseil municipal sous peine de caducité.

Le fait est que cet immeuble a été vidé de tous ses équipements en septembre 2016 et n'est, par conséquent, plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public. Afin de faire aboutir la

transaction, il est désormais demandé au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement du site et son transfert au domaine privé de la commune.

Tel que validé par la commission urbanisme le 8 février 2017, il est décidé de constater la désaffectation matérielle des biens situés sur la parcelle AD 121, de prononcer leur déclassement du domaine public avec 3 abstentions (M. RICHARD, Mme ROMAN, Mme GUESMI).

#### **18 Vente d'une parcelle communale (14 Rue des Ecoles)**

M. le Maire informe que suite au déclassement de son domaine public des biens lui appartenant sur la parcelle cadastrée AD 121, la commune est juridiquement fondée à réitérer la vente du site des « Anciennes Ecoles » au bénéfice de la SA-HLM SFHE-GROUPE ARCADE aux mêmes conditions de prix que lors de sa séance du 12 mai 2016 (délibération n°2016-53), pour un montant s'élevant à 180 000€.

A noter toutefois que la contenance de la parcelle a été réduite afin d'en extraire la surface d'un transformateur électrique qui a vocation à rester rattaché au domaine public. Cette modification mineure entraîne de la sorte une minoration de la surface à céder (de 1401 m<sup>2</sup> à 1386 m<sup>2</sup>) et une renumérotation cadastrale (parcelle AD 121 en remplacement de la parcelle AD 65) par rapport à la précédente délibération du conseil municipal.

Les motivations de cette cession restent les mêmes, à savoir favoriser la production de logements sociaux du fait de la carence importante en la matière sur le territoire communal. Il est en effet prévu de construire sur ce terrain un ensemble de trente-trois logements collectifs à vocation sociale répartis sur trois bâtiments.

La moins-value engendrée par la cession de ce bien pourra par ailleurs être déduite du montant brut du prélèvement préfectoral pour la carence de production de logements sociaux (77 969 € en 2015) conformément aux dispositions des articles L.302-7 et R.302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Tel que validé par la commission urbanisme le 8 février 2017, il est décidé d'approuver la cession de la parcelle AD 121, d'une contenance de 1 386 m<sup>2</sup>, sise au 14 Rue des Ecoles à Bouillargues, au profit de la SA-HLM SFHE-GROUPE ARCADE au prix de 180 000€ (cent-quatre-vingt-mille euros) en vue de la construction d'un ensemble de trente-trois logements locatifs sociaux avec 3 abstentions (M. RICHARD, Mme ROMAN, Mme GUESMI).

#### **19 Classement dans le domaine public (Impasse Marcel Pagnol)**

M. le Maire rappelle que dans la lignée des deux délibérations précédentes, l'optimisation du programme immobilier des « Anciennes Ecoles » nécessite une intervention publique au niveau de l'un de ses accès. En effet, le projet de construction de trente-trois logements dans ce secteur sera notamment desservi par l'impasse Marcel Pagnol dont la domanialité (privée ou publique) n'est pas attestée de manière précise.

Dans le cas où cette impasse relèverait du domaine privé communal, la SA-HLM SFHE-GROUPE ARCADE devrait nécessairement obtenir de la part de la commune la conclusion de servitudes de passage et de réseaux pour emprunter ce passage.

De plus, les limites exactes de cette impasse (parcelle cadastrée AD 91, 125 m<sup>2</sup> en totalité) pouvant accessoirement desservir deux autres propriétés privées, ne correspondaient pas exactement à l'emprise des aménagements existants (voirie, trottoir, jardin...).

Pour sécuriser juridiquement le réaménagement du secteur, et tel que validé par la commission urbanisme le 8 février 2017, il est décidé de prononcer le classement dans le domaine public communal de la voirie et des trottoirs de l'impasse Marcel Pagnol dont la contenance exacte sera déterminée par un géomètre avec 3 abstentions (M. RICHARD, Mme ROMAN, Mme GUESMI).

## **20 Mise en place d'un périmètre de subvention communale pour le ravalement de façades**

M. le Maire informe que la commune a entamé depuis plusieurs mois des démarches afin de connaître de manière plus précise les caractéristiques de son patrimoine bâti en vue de le préserver et de le mettre en valeur. A cette occasion, l'instauration d'un soutien financier aux particuliers souhaitant participer à ce mouvement de reconquête du centre-ancien a été proposée.

C'est en ce sens qu'a été mandaté un architecte du patrimoine, M. Alexandre AUTIN, pour effectuer un recensement des façades du centre-ville et réaliser par la suite une étude architecturale. Cette dernière, composée notamment de représentations graphiques et de préconisations esthétiques à respecter, a été livrée au mois de février.

Sur la base de ces différents éléments, des guides d'aide à la rénovation des façades et un règlement d'attribution de l'aide ont été élaborés pour promouvoir des rénovations de qualité.

Dans un premier temps, au titre de l'année 2017, le versement de l'aide sera limité à un périmètre restreint à la Grand Rue et à une partie de la Route de Nîmes. Ce mode de fonctionnement permettra d'apprécier le succès et les résultats de l'opération avant d'étendre éventuellement son périmètre aux rues adjacentes.

Concrètement, le montant des aides sera modulé en fonction de la qualité des projets de rénovation présentés tout en respectant un plafond de 4000 € par chantier. Pour cette première année, le budget alloué à l'opération devrait s'élever à 20 000 €. Le suivi de l'opération sera lui assuré par un comité de pilotage constitué de membres volontaires de la commission d'urbanisme.

Mme VIALA souhaite connaître les modalités d'attribution de cette subvention.

M. le Maire répond que les riverains devront déposer un dossier en mairie tout en respectant un cahier des charges.

Monsieur GERVAIS souhaite une extension de la Grand Rue incluant les maisons situées aux angles de la rue ainsi que la place St Félix.

Tel que validé par la commission urbanisme le 8 février 2017, il est décidé d'adopter à l'unanimité d'approuver le lancement d'une campagne d'aide financière à la rénovation des façades, de valider le périmètre d'intervention et le règlement d'attribution de l'aide à la rénovation, d'inscrire un budget de 20 000 € affecté à cette opération dans le budget primitif 2017

## **21 Pour information : décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

### **2016**

Désignation du cabinet ELEOM pour le recours N°1603312	30/11/2016
Cabinet médical : avenant n°1 MJM / + 10 176,00 € TTC	30/11/2016
Cabinet médical : avenant n°1 NEMOMETAL / – 849,60 € TTC	30/11/2016

Cabinet médical : avenant n°1 Cévennes Confort / + 724,80 € TTC	30/11/2016
Cabinet médical : avenant n°1 Diatel / + 840,40 € TTC	30/11/2016
Mise à disposition de l'école maternelle au parti socialiste lors des élections primaires de la gauche les 22 et 29 janvier 2017	01/12/2016
Avenant n°1 BATIPLUS : - 174 € TTC / cabinet médical	05/12/2016
Convention agricole - M. Benoit – parcelle ZH n°155	09/12/2016
Convention agricole - M. Somsay – parcelle ZH n°336	13/12/2016
Mise à disposition des arènes en 2017 auprès de la Cléda et de l'école taurine	15/12/2016
Marché SSI, Maison de retraite, DIATEL / 73 794,00 € TTC	21/12/2016
Décision modificative pour les travaux en régie (budget général 2016)	29/12/2016

## 2017

Convention agricole - M. Causse	05/01/2017
Convention agricole - Mme Tho	19/01/2017
Avenant pour l'occupation de la crèche jusqu'au 31 décembre 2019	25/01/2017
Convention tripartite USB-vieux crampons-commune pour l'utilisation du stade le 28 mai 2017	02/02/2017
Convention tripartite USB-Bouillargues randonnées-commune pour l'utilisation du stade le 25 juin 2017	07/02/2017

## 22 Questions diverses

A la demande de M. GERAIS, M. le Maire informe que tel que vu en commission urbanisme du 8 février 2017, Nîmes Métropole a décidé de mettre en place le PLU Intercommunal afin de suivre les projets de chaque commune. Dix communes ayant voté contre, ce projet ne sera pas suivi.

Mme VIALA souhaite connaître la raison pour laquelle la rue des Boutons d'Or est devenue une Impasse. M. le Maire répond qu'il a été décidé de fermer la rue en raison de la vitesse excessive des véhicules depuis la rénovation de celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

La Secrétaire,  
Martine GARNIER

Le Maire,  
Maurice GAILLARD